



CHARTRE DE L'ENGAGEMENT

« *Engagement : capacité de donner sens à l'expérience vécue et à la participation sociale...* »¹

¹ Didier LAPEYRONNIE, *L'engagement à venir, Quand les jeunes s'engagent, entre expérimentations et constructions identitaires*, sous la direction de Valérie BECQUET et Chantal DE LINARES, l'Harmattan, collection Débat et Jeunesse, Paris, 2005, p.47

La Ville de Villefranche-sur-Saône et ses partenaires souhaitent favoriser l'implication citoyenne des jeunes dans la vie de la cité. Afin de faciliter l'intégration des jeunes au sein des associations et des projets d'intérêt collectif, un dispositif d'Engagement citoyen est créé.

La présente Charte a pour objectifs de définir le cadre des relations et les droits et devoirs de chaque partie prenant part au dispositif : le jeune citoyen, l'association bénéficiaire de missions menées par les jeunes volontaires et la Ville de Villefranche-sur-Saône, porteuse du dispositif.

Un Comité de pilotage et les instances nécessaires au développement et à la coordination du dispositif sont créés par la Ville de Villefranche-sur-Saône et ses partenaires afin entre autre de recenser les missions pouvant être proposées aux jeunes dans le cadre de l'Engagement citoyen, et de mettre en adéquation ces missions avec la demande des jeunes citoyens.

Dans le cadre de l'intégration du dispositif par le jeune et par l'association, et dans le cadre de l'action du jeune au sein de l'association pour l'accomplissement de la mission d'intérêt collectif qui lui aura été confiée, des obligations s'instituent pour chaque partie.

I. Les engagements de la Ville de Villefranche-sur-Saône

En pilotant et développant le dispositif Engagement citoyen, la Ville de Villefranche-sur-Saône s'engage en premier lieu à garantir le fonctionnement global et le cadre général du dispositif notamment sur les plans déontologique, administratif et financier. Ainsi, la Ville de Villefranche-sur-Saône assure, dans le cadre des instances de concertation du dispositif, le suivi des jeunes et des associations parties prenantes du projet, à l'évaluation des missions et au réajustement du cadre du dispositif le cas échéant. En conséquence, la Ville de Villefranche-sur-Saône s'engage :

- 1- À garantir au jeune un cadre d'intervention adapté à ses disponibilités et à sa volonté d'engagement,
- 2- À attester et valoriser l'expérience du jeune par le biais d'un document remis de manière officielle,
- 3- À proposer au jeune citoyen ayant accompli au minimum 20 heures de missions dans le cadre d'actions citoyennes, la prise en charge de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- 4- À participer à la constitution de la dotation globale de gratification des jeunes,
- 5- À associer les partenaires du projet aux décisions relatives à l'organisation technique du dispositif Engagement citoyen, par le biais des différentes instances de concertation créées dans ce cadre,
- 6- À prendre en compte l'implication des associations partenaires et signataires de la Charte d'engagement dans la vie locale.

II. Les engagements des associations partenaires

Les associations souhaitant participer au développement du dispositif local Engagement citoyen s'engagent avant tout dans une démarche citoyenne à forte valeur ajoutée sociale. Elles construisent, proposent et « sèment » aujourd'hui des opportunités d'expériences pour les plus jeunes pour, plus tard peut-être, « récolter » de nouveaux citoyens bénévoles. Ainsi, en participant au dispositif Engagement citoyen, les associations partenaires s'engagent :

- 1- À respecter les valeurs et modalités inscrites dans la présente Charte,
- 2- À accepter, au sein de leurs organisations, de laisser une place aux jeunes de 14 à 20 ans afin de leur permettre d'acquérir une expérience qu'ils pourront valoriser dans leurs parcours personnel et professionnel,
- 3- À ne pas confondre poste salarié et mission d'engagement citoyen,
- 4- À proposer, en fonction de leurs besoins propres, des actions valorisantes et utiles en regard des compétences des jeunes, de leurs motivations et de leurs disponibilités,
- 5- À anticiper la programmation des champs d'expérience proposés dans le cadre de l'Engagement citoyen afin de permettre au Responsable du dispositif et aux jeunes de planifier leur participation aux actions dans les meilleures conditions possibles,
- 6- À définir de manière précise et détaillée, par le biais de la « fiche d'action citoyenne » type annexée à la présente Charte (annexe 1), les actions mises à disposition des jeunes et devant être validées par le Comité de pilotage,
- 7- À informer les jeunes sur les objectifs de leurs missions, à les accueillir et à les considérer comme des acteurs de l'association à part entière,
- 8- À prévoir dans leurs contrats d'assurance une clause garantissant aux jeunes citoyens bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui leur seront confiées, une copie de ce document faisant l'objet d'une pièce annexe à la présente Charte,
- 9- À désigner au sein de l'association, parmi les membres du bureau, les salariés, les adhérents ou les bénévoles, une personne référente de l'accueil, de l'encadrement et du suivi des jeunes participant aux actions de l'association dans le cadre du dispositif,
- 10- À valider auprès du Comité de pilotage le parcours d'expérience du jeune, notamment par le biais du livret d'expérience mis à disposition du jeune,
- 11- À s'impliquer et à participer activement aux réunions de suivi et d'évaluation organisées dans le cadre du dispositif et notamment aux rencontres du Comité opérationnel élargi,
- 12- À produire annuellement un document de synthèse d'évaluation quantitative et qualitative de la participation de l'association au dispositif, à remettre au Responsable du dispositif Engagement citoyen,
- 13- À participer à la constitution de la dotation globale de gratification selon les principes retenus par le Comité de pilotage et annexés à la présente Charte.

III. Les engagements du jeune

En s'engageant dans le dispositif mis en place par la Ville de Villefranche-sur-Saône et ses partenaires, le jeune s'implique dans la vie locale et participe activement aux missions d'intérêt collectif qui lui sont confiées. Il passe ainsi du rôle de consommateur d'activité à celui d'acteur de la vie de la cité en s'intégrant dans l'espace social de manière constructive et valorisante.

Le jeune qui souhaite s'impliquer volontairement et de façon responsable prend des engagements qu'il doit respecter afin de capitaliser des expériences qui pourront valoriser son potentiel et ses compétences. Dans ce cadre, le jeune signataire de la présente Charte s'engage :

- 1- À respecter les valeurs et modalités inscrites dans la présente Charte,
- 2- À respecter l'organisation, le fonctionnement, les objectifs, l'éthique, et le règlement intérieur de l'association auprès de laquelle il effectuera une ou plusieurs actions,
- 3- À assurer sa mission et son activité dans le respect du cadre préalablement défini (horaires, ...), lors de son inscription dans le dispositif Engagement citoyen,
- 4- À exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- 5- À collaborer avec les différents acteurs des associations auprès desquelles il sera amené à réaliser une action citoyenne : dirigeants, salariés, bénévoles, ...,
- 6- À signaler auprès du Responsable du dispositif Engagement citoyen (chef de service Affaires Générales / Pôle citoyenneté de la Mairie de Villefranche-sur-Saône) ou à tout autre membre du Comité de pilotage toute difficulté survenue dans le cadre de l'accomplissement de sa mission,
- 7- À remettre, dans un délai d'un mois après l'accomplissement d'une action citoyenne, une fiche d'évaluation de sa mission au Responsable du dispositif Engagement citoyen.

Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois pour une année, sur une durée de 60 heures maximum, à compter de la signature de la présente charte.

Dans le cas où le jeune citoyen bénévole est mineur, des dispositions spécifiques s'appliquent, et sa participation au dispositif Engagement citoyen est soumise à autorisation parentale (formulaire d'autorisation parentale annexé à la présente Charte, annexe 2).

IV. Organisation du dispositif et instances de concertation

Le dispositif Engagement citoyen est piloté par Madame Virginie PAGNON, Conseillère municipale déléguée à l'Égalité des Chances et à la Citoyenneté, en charge du CLSPD, et porté par le Pôle Citoyenneté du service Affaires Générales de la Ville de Villefranche-sur-Saône. Le Responsable du dispositif, en lien avec les partenaires, assure la coordination et la concertation nécessaires au fonctionnement et au développement du dispositif.

L'Engagement citoyen est issu d'une démarche partenariale et la Ville de Villefranche-sur-Saône entend poursuivre cette dynamique en associant les partenaires compétents à l'organisation du dispositif. En conséquence, trois instances de concertation et de décision sont créées.

A) Le Comité de pilotage

- Le Comité de pilotage est une instance d'orientation et de décision garantissant la continuité et l'organisation du dispositif Engagement citoyen.
- Il est présidé par Madame Virginie PAGNON, Conseillère municipale déléguée à l'Égalité des Chances et à la Citoyenneté, en charge du CLSPD.
- Il associe les élus référents des champs d'action essentiels au fonctionnement du dispositif Engagement citoyen et les personnes qualifiées sur décision de la Présidente du Comité de pilotage.
- Il se réunit au minimum une fois par an, et si nécessaire dans l'intervalle sur décision de la Présidente du Comité de pilotage.
- Le Comité de pilotage s'engage :
 - 1- À assurer le bon fonctionnement du dispositif,
 - 2- À prendre toute décision utile concernant l'organisation et le développement du dispositif,
 - 3- À reconnaître, valoriser et attester des expériences et compétences développées par les jeunes bénévoles citoyens dans le cadre du dispositif,
 - 4- À résilier la participation du jeune et / ou de l'association au dispositif en cas de non-respect de la présente Charte, d'abus ou de défaillance de l'une ou l'autre des parties,
 - 5- À veiller au respect de la présente Charte par l'ensemble des parties signataires.

B) Le Comité opérationnel

- Le Comité opérationnel, dont les membres sont des acteurs locaux désignés par le Comité de pilotage en fonction de leurs compétences et domaines d'actions, a pour missions :
 - D'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif Engagement citoyen,

- De garantir obligatoirement la formalisation de l'engagement d'un jeune mineur par une autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale,
 - D'être attentif, dans la mesure de ses compétences, à l'équilibre affectif, scolaire, familial et amical des mineurs souhaitant s'engager bénévolement dans le cadre de l'Engagement citoyen. En fonction de son âge, de ses souhaits, de sa maturité, du souhait de ses parents ou tuteur légal et de la capacité d'encadrement de l'association bénéficiaire, le mineur choisira parmi les activités proposées ou proposera un projet personnel en accord avec les valeurs et le cadre du dispositif Engagement citoyen,
 - De garantir la proposition d'actions citoyennes adaptées aux jeunes en établissant une grille d'évaluation des missions ouvertes par les associations partenaires,
 - D'être force de proposition en matière de développement du dispositif,
 - D'assurer le lien entre le Comité de pilotage et le Comité opérationnel élargi.
- Sont membres permanents du Comité opérationnel :
 - Madame la Responsable du Pôle Citoyenneté ou son représentant,
 - Madame la Directrice de la Mission Locale Avenir Jeunes Beaujolais ou son représentant,
 - Madame la Directrice du Service Jeunesse ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du Service Vie des Quartiers ou son représentant,
 - Madame la Coordinatrice du Conseil Municipal des Jeunes ou son représentant,
 - Monsieur le Chef de service de Prévention Spécialisée de l'ASEA ou son représentant,
 - Monsieur le Coordonnateur du Programme de Réussite Éducative ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la Résidence l'Accueil ou son représentant,
 - Monsieur le Proviseur de la Cité Scolaire Claude Bernard ou son représentant,
 - Madame la représentante de l'Atelier Santé Ville ou son représentant,
 - Madame la Coordinatrice du CLSPD ou son représentant.

Peuvent être associés à ces membres permanents les personnes qualifiées désignées par les membres du Comité de pilotage.

- Le Comité opérationnel se réunit au minimum trois fois par an et si nécessaire dans l'intervalle sur convocation du Responsable du dispositif Engagement citoyen.

C) Le Comité opérationnel élargi

- Le Comité opérationnel élargi réunit les membres du Comité opérationnel et l'ensemble des institutions et associations partenaires du projet.
- Il s'agit d'une instance de concertation et d'échanges autour des modalités de fonctionnement du dispositif.
- Il permet aux membres du Comité opérationnel de répertorier les propositions des institutions et associations partenaires en matière d'évolution et / ou de réajustement du dispositif et de les proposer ensuite aux membres du Comité de pilotage.
- Le Comité opérationnel élargi se réunit une fois par an et si nécessaire dans l'intervalle sur convocation du Responsable du dispositif Engagement citoyen.

Les signataires de la présente Charte d'engagement s'engagent à respecter les modalités leur incombant pour une durée d'un an, sauf à transmettre une information écrite au Responsable du dispositif Engagement citoyen en cas de non-respect des obligations par l'un des signataires.